



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

| Avis DEP n° 2019 - 23 | | |
|---|---|---|
| Avis direct (B. FAUVEL) Date : 26/04/2019 | Objet : Prélèvements de spécimens d'espèces végétales protégées en Alsace-Conservatoire botanique d'Alsace | Avis : Favorable avec recommandation |

Contexte

Le Conservatoire botanique d'Alsace a déposé une demande de dérogation aux interdictions au titre des espèces protégées portant sur des opérations de prélèvements de spécimens d'espèces végétales protégées.

Les espèces végétales concernées sont les espèces suivantes:

- Espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national listées par l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national;
- Espèces végétales protégées en région Alsace listées par l'arrêté ministériel du 28 juin 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Alsace complétant la liste nationale.

La demande déposée concerne l'obtention d'une dérogation pour les opérations de prélèvements de semences, graines, bulbes ou plants d'espèces végétales protégées pour la période 2019-2021 sur les départements suivants :

- Bas-Rhin (67) ;
- Haut-Rhin (68).

La demande est accompagnée d'un document cerfa n° 13617*01.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des spécimens des espèces nommées ?
- L'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de ces espèces dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- 1 dossier de demande de dérogation ;
- 1 documents cerfa n° 13617*01.

Analyse du CSRPN

Expert délégué : Bruno FAUVEL

Le Conservatoire Botanique d'Alsace a toutes compétences pour opérer à des prélèvements de semences, graines, bulbes ou plants d'espèces végétales protégées et ceci dans un but de préservation de ces espèces. Le CSRPN souhaite être destinataire d'un compte-rendu annuel qui lui permette d'appréhender les espèces concernées, l'importance des prélèvements et leur devenir.

Avis du CSRPN

L'avis est favorable avec une recommandation.

Recommandations

Le CSRPN demande qu'un compte-rendu lui soit fourni en décembre de chaque année avec les informations minimales suivantes : espèces, localisation, importance des prélèvements et leur devenir .

Bruno FAUVEL, expert-délégué,
vice-président de la commission dérogation espèces
protégées du CSRPN Grand Est

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Fauvel', written in a cursive style.